

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	E503

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L. 4383-4.
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation relevant de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle,
- VU** les décrets n° 2021-521 et 522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** les décrets n° 2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes » notifié le 26 juillet 2023,
- VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 27 juillet 2023,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes » notifié le 10 avril 2025,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 100 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue qui entrent en formation à partir du 1er janvier 2025 (opération 25D00431) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 19 et 20 décembre 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 1 250 000 € pour assurer la prise en charge des dépenses relatives aux prestations d'instruction et de paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides connexes (2026-2027).

D'APPROUVER

les listes des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2025, telles que présentées en annexes 1 et 2,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires des bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2024/2025, telle que présentée en annexe 3.

D'APPROUVER

la demande d'abandon de créance pour un montant de 1834,80 € pour trop-perçu sur les bourses régionales en

formations sanitaires et sociales, telle que présentée en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 1 : Rémunération publique de stage et protection sociale des stagiaires

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.